Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 056-215600529-20251127-2025_112CM2711-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi vingt et un novembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	15
Votants	19
Absent(s) Représentés(s)	4
Absents excusés Non représentés	0

Présents :
Le Maire : Jean Marie LABESSE
Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Muriel CLERY, Michel GRAINZEVELLES, Arlette CHAUFFERT, Claude FLINOIS.

Conseillers municipaux : Yvette DENOUAL, Brigitte ADAM LEVACON, Serge LE PERSONNIC, Christine GUYOT, Yann BREISTROFFER, Mickael LE NEVE, Lyliane LE FICHER, Jean Jacques TRICHET, Jean Marie COLOMBEL.

Absents représentés :
Marie Françoise DAIRIEN pouvoir donné à Christine GUYOT
François Robert SOLMON pouvoir donné à Brigitte ADAM LEVACON
Patrice BROUILLE pouvoir donné à Serge LE PERSONNIC
Marc PERRUSSEL pouvoir donné à Jean Marie COLOMBEL

Absent excusé non représenté : 0

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Brigitte ADAM LEVACON a été élue Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 056-215600529-20251127-2025_112CM2711-DE

2025-112

Objet : Compagnie des Ports du Morbihan - Augmentation du capital social (incorporation de réserves puis émission d'actions nouvelles) - Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte en découlant.

Créée fin 2012 à l'initiative du département du Morbihan, la Société Publique Locale « Compagnie des ports du Morbihan » gère 18 ports, ainsi que des sites culturels et touristiques : cairns de Gavrinis et du Petit Mont et gîtes de Manéhouarn Plouay et du sémaphore d'Etel.

Considérant que gestionnaire de ports reconnu en France, la mission principale de la Compagnie des ports est de contribuer au développement des activités portuaires, en proposant aux usagers des services de qualité, pour faire progresser le marché de la plaisance.

Considérant que le développement des activités portuaires (accès, locaux, activités ports de commerce ou liées à la mer, transition environnementale...) se traduit par des projets d'aménagement structurant pour le territoire, en lien étroit avec les communes et intercommunalités concernées.

Considérant que sur la période 2013-2023, la Compagnie des ports du Morbihan a investi 120 M€ dans les ports de plaisance dont elle assure la gestion. Chaque port a été concerné par des aménagements permettant d'améliorer son attractivité.

Considérant que la Compagnie s'appuie sur son modèle économique, avec une progression de son chiffre d'affaires chaque année et des choix financiers adaptés aux enjeux d'investissements élevés et de long terme. Un plan pluriannuel d'investissements de 102 M€ a été approuvé par le Conseil d'administration de la Compagnie pour la période 2023-2028.

Considérant l'importance de ces investissements fait l'objet d'un examen régulier de la situation financière de la Compagnie et la recherche de financements adaptés est essentielle : fonds propres, subventions des collectivités et emprunts.

Considérant que la société publique locale détenue à 100 % par des collectivités morbihannaises, la Compagnie des ports du Morbihan disposait, au 15 janvier 2024, d'un capital de 22 994 064 €, divisé en 247 248 actions de 93 € chacune, détenu à 87,67 % par le département.

A compter du 1er janvier 2026, les missions de la Compagnie des Ports du Morbihan vont être notamment étendues à la rade de Lorient (ports de Lorient centre, Lorient la Base, Port-Louis, Gâvres, Kernevel Larmor-plage, Hennebont) mais également aux ports régionaux de Vannes et Redon. L'entrée de nouveaux actionnaires que sont la Région Bretagne et Lorient Agglomération va accroitre significativement le nombre de ports, d'équipements et de missions confiés à la Compagnie.

Afin de mener à bien l'aménagement et la gestion de ces équipements avec le même objectif de qualité de services et la même rigueur économique qu'actuellement, il est primordial de disposer de fonds propres adaptés et que ces nouveaux actionnaires y contribuent à hauteur des enjeux d'investissements de leurs territoires portuaires (dragages, développement commercial, services...).

Dans cette perspective, il est envisagé une augmentation de capital de 9 402 105,90 € grâce à l'incorporation de réserves (2 202 979,68 €) puis l'émission de 70 642 actions nouvelles (7 199 126,22 €) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Région Bretagne et Lorient

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 056-215600529-20251127-2025_112CM2711-DE

Agglomération qui souscriront à parts égales ces actions nouvelles (la fiche société en annexe précise les évolutions de capital successives).

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention :
« Le capital est fixé à la somme de de VINGT DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS (22 994 064 €), divisé en deux cent quarante-sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de quatre-vingt-treize (93) euros chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Nouvelle mention :

« Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (32 396 169,90 €), divisé en trois cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix (317 890) actions de cent un euros et quatre-vingt-onze centimes (101,91) chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.
Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 24 novembre 2025 ;

Le rapport entendu

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 APPROUVE le principe d'une augmentation de capital de 9 402 105,90 € à réaliser par la Compagnie des Ports du Morbihan grâce à l'incorporation de réserves puis l'émission de 70 642 actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération.

Art. 2 APPROUVE que cette augmentation de capital social soit conduite de la façon suivante :

- augmentation par incorporation de réserves à hauteur de 2 202 979,68 €, portant la valeur nominale de chaque action de 93 € à 101,91 € ;

- augmentation en numéraire d'un montant de 7 199 126,22 € par émission de 70 642 actions nouvelles au plus, émises à la valeur de 101,91 €, qui seront acquises, à parts égales, par la Région Bretagne et Lorient Agglomération.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 056-215600529-20251127-2025_112CM2711-DE

- sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital, la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

Art. 3 DONNE tous pouvoirs au Représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés ;

Art. 4 PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 27/11/2025
Le Maire
Jean Marie LABESSE

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 056-215600529-20251127-2025_112CM2711-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE DAMGAN

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
Au 27 novembre 2025

	Nom Prénom	Présence
1	LABESSE Jean-Marie	
2	LAMOUR Marc	
3	Muriel CLERY	
4	GRAINZEVELLES Michel	
5	CHAUFFERT Arlette	
6	FLINOIS Claude	
7	DENOUAL Yvette	
8	ADAM LEVACON Brigitte	
9	DAIRIEN Marie-Françoise	pouvoir donné à christine Guyot
10	SOLMON François-Robert	pouvoir donné à B. Adam Levacon
11	LE PERSONNIC Serge	
12	GUYOT Christine	
13	BREISTROFFER Yann	
14	LE NEVE Mickael	
15	LE FICHER Lyliane	
16	Patrice BROUILLE	pouvoir donné à Serge le Personnic
17	TRICHET Jean Jacques	
18	COLOMBEL Jean-Marie	
19	PERRUSSEL Marc	pouvoir donné à JM Colombel

Secrétaire de séance désigné(e) : Brigitte ADAM LEVACON